

ASSEMBLÉE NATIONALE
8 janvier 2022

ADOPTION - (N° 4607)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL90

présenté par
Mme Limon, rapporteure

ARTICLE 8

I. – À l’alinéa 2, substituer aux mots :

« lorsque le »

les mots :

« d’un ».

II. – En conséquence, au même alinéa, substituer à la dernière occurrence du mot :

« le »

le mot :

« d’un ».

III. – En conséquence, au même alinéa, supprimer la seconde occurrence du mot :

« est ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.